

Compte-rendu succinct du conseil municipal du 25 mars 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 20h37.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

FINANCES

1- BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal:

- ADOPTE le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune ;
- VALIDE la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à la section d'investissement du budget primitif 2021.

2- VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la liste de subventions 2021 présentée en séance pour un montant total de 50 000 euros.

3- VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2021

Le Conseil Municipal :

- FIXE les taux des taxes locales pour l'année 2021.

4- BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal décide :

- DE PROCEDER à l'adoption du budget primitif 2021.

PERSONNEL

5- EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de prolonger de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

6- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VENDEE GRAND LITTORAL

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le principe d'une mise à disposition ponctuelle d'un agent.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

FONCIER

7- DROIT DE PREEMPTION ENS – ACQUISITION DES PARCELLES ZC 421 ET 422 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de :

- SE PORTER ACQUEREUR, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition à 3 580 € (trois mille cinq cent quatre-vingts euros), hors frais de notaire.
- SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.
- RAPPELER que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

Madame le Maire lève la séance à 22h23.